

Pour des rivières

vivantes



**Cholet
25 et 26
nov. 2010**

Journées nationales de la FFAM

Les riverains, propriétaires de moulins ou particuliers, soutenus par la FFAM entendent faire valoir les éléments de droit qui régissent leur patrimoine, leur usage de l'eau, et leur approche de la reconquête de la qualité de l'eau...



**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DES MOULINS**
www.moulinsdefrance.org

Communiqué de presse

La décision d'effacement de leurs seuils met le patrimoine des moulins à eau en danger. L'interprétation tendancieuse de la directive européenne sur l'eau (DCE 2000) par les services de l'État a engendré une circulaire ministérielle. Cette circulaire, par ailleurs financièrement insoutenable, met en péril le troisième patrimoine de France, les moulins à eau. Le bouleversement d'un équilibre hydraulique et écologique, en place depuis des siècles, aura des conséquences irréversibles. Les services de l'État n'ont prévu de les étudier qu'ultérieurement, en quelques semaines, sans véritable concertation, et sans tenir compte du potentiel d'énergie renouvelable que ce patrimoine recèle (équivalent à une tranche de centrale nucléaire). De plus, il n'a jamais été démontré scientifiquement que le retour à l'état sauvage des cours d'eau serait le remède pour une meilleure qualité de l'eau.

Programme

2 5 n o v e m b r e

Discours d'ouverture par la Présidente **Annie Bouchard**

Communication de **M^e Alain de la Bretesche**,
secrétaire général de Patrimoine Environnement,

Communication de **Jean-Marie Pingault**,
conseiller juridique FFAM,

Communication de **Pierre Lacroix**,
Fédération départementale de pêche des Deux-Sèvres,

Communication de **Hubert de Pontbriand**,
maire de Chailland (53),

Communication de **Paul Rainereau**,
meunier en Vendée (85),

Visite du seuil du moulin de Bodin
à Saint-Germain-sur-Moine (49)

2 6 n o v e m b r e

Débat avec la salle. Réponse du CA aux questions et projets,

Intervention de Jean-Marie Pingault au Colloque de l'AFEPTB,

Clôture par la Présidente Annie Bouchard.

La FFAM remercie chaleureusement tous les intervenants, le personnel et les élèves du Lycée hôtelier Jeanne Delanoue à Cholet, les bénévoles qui ont contribué à l'organisation et au bon déroulement de ces Journées, les membres du CA, tous les participants qui se sont déplacés, et nos adhérents qui, empêchés, ont souhaité soutenir cette action par une contribution financière. Ainsi que Patrimoine Environnement pour son soutien, et Monsieur Perdiaud pour son accueil. Yves Ruel à la technique son et vidéo.

©2011 - Fédération Française des Associations de sauvegarde des moulins
Musée des Arts et Traditions Populaires - Paris 16^e
www.moulinsdefrance.org

Directeur de publication : Annie Bouchard – direction@moulinsdefrance.org
ISSN 1288-3964 - dépôt légal janvier 2011
Tous droits réservés

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins



Site Web : www.moulinsdefrance.org, Courriel : ffam@moulinsdefrance.org

Le patrimoine des moulins à eau en danger

Depuis longtemps, les propriétaires de moulins hydrauliques constatent que toutes les actions envisagées sur les cours d'eau se font sans eux, alors qu'ils sont parmi les premiers concernés. Ils sont rarement représentés dans les CLE, ainsi que dans les instances décisionnelles comme les EPTB.

Les lois et textes leur sont imposés selon des critères souvent fallacieux et parfois au mépris des droits réglementaires dont ils disposent, sans qu'il leur soit possible de faire entendre leurs arguments.

Tous les cours d'eau sur lesquels sont implantés des moulins ont été artificialisés depuis des siècles et les modifications hydrauliques qu'ils nécessitaient pour l'utilisation de la seule source d'énergie existant alors, hormis celle des hommes et des animaux, n'ont jamais empêché la « continuité écologique », prétexte actuellement invoqué pour leur suppression.

Certes, depuis cinquante ou soixante ans, leur usage était tombé en désuétude et beaucoup n'étaient plus entretenus, ou mal. La responsabilité des désordres que cela entraînait est à partager avec l'administration qui en avait la tutelle ; si cette administration avait respecté ses obligations de surveillance et de police de façon continue, tous les ouvrages seraient restés fonctionnels et correctement gérés.

Un moulin dont les ouvrages de régulation sont entretenus et gérés permet le transport des sédiments et le passage des espèces piscicoles : sinon, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus de poissons et que tous les cours d'eau seraient stériles.

A partir des années 1960-1970, les modifications induites par l'industrialisation de l'agriculture (*remembrements, mise en culture intensive, suppression des haies, drainages, etc.*) et par une anthropisation anarchique des territoires (*imperméabilisation des sols, constructions dans les lits majeurs, voire mineurs, rejets d'assainissements non contrôlés de produits chimiques et médicamenteux, etc.*) ont eu des répercussions importantes sur la maîtrise de l'eau.

Les moulins n'en sont pas responsables

Les hommes ont pris conscience récemment qu'il était indispensable d'économiser les ressources énergétiques non renouvelables.

Les moulins hydrauliques recèlent un potentiel énergétique important (2 700 gigawatt – cf. rapport Dambrine-2006) qu'il est aisé de remettre en service tout en gérant correctement les cours d'eau et en conservant un patrimoine inestimable, aussi bien bâti qu'hydraulique, qui est le troisième de France.

Supprimer brutalement les seuils de moulins reviendrait à détruire un patrimoine, à priver le pays d'une source d'énergie propre et renouvelable et entraînerait des désordres que personne ne peut appréhender actuellement, et dont certaines prémices sont visibles dans les estuaires et sur les bandes côtières, envahis par les polluants.

Colloque de Cholet, les 25 et 26 novembre 2010



À propos de Cholet, par Jean-Marie Pingault

La FFAM, ayant appris que les EPTB organisaient un colloque sur les ouvrages en rivières à Cholet, a saisi immédiatement cette opportunité de faire entendre sa voix, et une petite équipe a organisé en un temps record un « contre-colloque » au même endroit et aux mêmes dates.

Un petit mois avant la date prévue, les organisateurs EPTB, plus curieux qu'inquiets, ont téléphoné à Annie Bouchard avec insistance et un rendez-vous fut pris pour le 5 novembre à Paris auquel je me suis rendu seul, Annie assistant ce jour-là à l'inhumation du vice-président de la FFAM.

La discussion dura plus de deux heures, et, à ma grande surprise, le délégué général des EPTB sembla comprendre certains de nos problèmes et proposa que nous puissions distribuer à tous leurs participants un document reprenant nos positions, que nous puissions intervenir devant leurs participants et que cette intervention fasse partie intégrante des actes de leur colloque. Il proposait de plus que des contacts ultérieurs soient établis. J'avais demandé de surcroît que la présidente puisse rencontrer en privé leur président, le sénateur Cazeau.

Toutes ces promesses ont été tenues et la rencontre avec le sénateur Cazeau a été extrêmement constructive et pleine de possibilités ultérieures.

Peu avant mon intervention à leur colloque, le vendredi matin, le délégué général, Guy Pustelnik, m'a pris en aparté pour m'annoncer que son organisme était prêt à démontrer que la continuité écologique pouvait être assurée par une gestion coordonnée des ouvrages sur une partie de cours d'eau à déterminer avec nous, à en effectuer le suivi scientifique, et que le représentant du CEMAGREF, présent à Cholet, était prêt à participer financièrement à cette expérience. Son discours d'ouverture de leur colloque, le jeudi, (dont je tiens le texte à la disposition de qui la demandera) allait d'ailleurs dans ce sens.

Pour cette raison, et afin de ne pas risquer de compromettre cette proposition, je n'ai pas lu l'intégralité de ce que j'avais prévu, et ai improvisé sur le thème du fascicule envoyé le 14 septembre au ministre de l'Environnement, fascicule tendant à prouver que tous les ouvrages hydrauliques avaient été reconnus et/ou réglementés par l'administration.

Je reste intimement persuadé que la FFAM dispose, avec cette proposition, d'une part d'une chance inespérée de reconnaissance officielle, d'autre part de la possibilité de faire valider la coexistence entre nos ouvrages et la continuité écologique.

La vigilance reste de mise, mais cette chance ne doit pas être gâchée ; nos moulins n'ont rien à y perdre et tout à y gagner.





Discours d'ouverture par la Présidente Annie Bouchard

Je remercie tous les responsables d'associations, et tous les adhérents qui se sont déplacés pour cette réunion dont la genèse vous a été expliquée par mailings, et dans les flashes successifs.

Nous sommes ici plus de 170 responsables associatifs et propriétaires de seuils, mécontents des procédures actuelles et inquiets du devenir des seuils de nos moulins.

Les projets de continuité écologique qui nous sont opposés sont présentés au colloque EPTB qui se tient en ce moment-même dans cette même ville de Cholet. Nous y avons été conviés au même titre que tout public alors que l'objet même de ce colloque consiste à démanteler les propriétés de nos adhérents, en spoliant leurs droits. Nous n'avons pas été invités à intervenir aux écritures de ce colloque. Dans ces conditions, au banc des accusés, sans avocats, nous devenons les témoins de la condamnation des seuils...

Voilà ce qui a motivé l'alternative que nous avons proposée avec cette action organisée en contrepoids.

Cette action a suscité immédiatement la curiosité des directeurs des EPTB, qui nous ont proposé une intervention à leur tribune, intervention que fera demain Jean-Marie Pingault et qui sera reprise dans les Actes du Colloque. Nous devrions en outre être associés dans leurs travaux et réflexions dans l'avenir. Nous avons d'abord souhaité prendre un peu de recul par rapport à cette proposition, mais l'évidence de l'intérêt d'être admis comme partenaires à part entière non seulement au colloque de Cholet mais surtout lors des réunions à venir s'est imposée. Nous resterons vigilants, mais cette manifestation nous a permis de nous poser en partenaires incontournables. Sans cette action, les EPTB ne seraient jamais venus vers nous...

Je remercie le comité de pilotage de cette manifestation, nous sommes quelques-uns à y avoir travaillé à temps complet depuis 6 semaines.

Je remercie nos partenaires qui nous ont suivis dans ce combat, notamment la Fédération Patrimoine Environnement.

Je remercie les intervenants.

Préambule

La FFAM partage pleinement le souci d'une bonne gestion des bassins versants et de manière générale des fonds de vallée.

Nous nous sentons concernés comme citoyens, riverains, associatifs par l'objectif du « bon état écologique » des cours d'eau.

Nous sommes directement concernés par l'implication des moulins dans le diagnostic et les travaux envisagés.

Nous approuvons également les orientations de la Directive Cadre sur l'eau (oct. 2000).

Que dit pour l'essentiel cette Directive Cadre ?

- qu'il s'agit d'atteindre un « bon état écologique » des eaux souterraines et de surface, à savoir qualité physico-chimique, diversité des habitats, biodiversité... ;
- qu'il s'agit de gérer les questions relatives à l'eau au plus près de chaque bassin ;
- qu'il s'agit de concilier la participation du public avec les objectifs environnementaux, dans un esprit d'aménagement du territoire et de développement durable...

Le classement des cours d'eau voulu par la LEMA du 30 décembre 2006 pour répondre aux exigences de la DCE doit viser à :

- maintenir ou atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
- assurer la protection des poissons migrateurs,
- assurer le transport sédimentaire.



1) Que découvrons-nous dans les dossiers qui nous sont soumis ?

Que les diagnostics censés étayer les actions à mener n'ont pas fait l'objet de mise à jour récente,

Que les prélèvements et analyses physico-chimiques de l'eau sont absents,

De même les analyses de sols et d'effluents, les bilans des plans de fumure, aménagements de zones humides, etc.

Silence complet également sur **les aménagements de l'espace**, le lessivage des sols, les **nouvelles pratiques culturales** qui, depuis essentiellement les années 60 / 70, ont impacté l'accumulation de sédiments dans le lit des cours d'eau...

Nous invitons tous les responsables de l'entretien de cours d'eau à prendre connaissance d'un certain nombre de rapports récents, notamment l'étude du Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne CSEB « Communiqué sur les marées vertes », de septembre 2009, qui cite les principaux éléments responsables des désordres :

- inadéquation des normes environnementales en matière d'épandage d'azote et de rejets d'azote par les animaux,
- contrôles inefficaces,
- non application du principe pollueur-payeur avec les effets pervers induits,
- les algues vertes s'entassent sur une partie du littoral breton... En cause – selon un arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes condamnant l'État à indemniser les associations parties prenantes – les activités humaines liées à l'urbanisation, mais surtout l'agriculture intensive...

Quelles structures en amont sont chargées de gérer ces questions et de mettre en application la Directive Cadre ? **Dans le meilleur des cas, l'intérêt général censé guider tout le projet est réduit à quelques caractéristiques du lit mineur et de ses berges...** On prétend fonder des actions – fort coûteuses – sur un diagnostic tronqué et inexploitable !

2) Pour gagner du temps, le vocabulaire et le système de mesures ont changé.

On ne parle plus de « qualité de l'eau » ce qui était le langage de la DCE et de Grenelle, que le grand public comprenait, mais de « continuité écologique » et de circulation de sédiments, éléments pas encore codifiés dont même l'ONEMA admet que ce paramètre est encore en cours d'étude ! On parle également de restauration hydromorphologique des cours d'eau. Le « jargon » scientifique ou technique utilisé est largement illisible et inapproprié pour que le citoyen classique puisse saisir pleinement les données fournies et l'implication des mesures envisagées.

Selon le programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, la continuité écologique « concerne l'effacement de l'effet des ouvrages (vannes, moulins, digues, buses estuariennes...) par l'ouverture de vannes lors de périodes spécifiques, par la mise en place de passes à poissons si l'effacement est impossible. Elle comprend aussi la reconnexion du lit principal avec les annexes et les petits affluents. Elle peut comprendre, lorsque toutes les autres solutions ont échoué, le rachat des droits d'eau fondés en titre, ou des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'agence. »

L'ONEMA recense 60 000 ouvrages, barrages, écluses, seuils et moulins sur les cours d'eau en France, qui représentent potentiellement une entrave à la continuité écologique par :

- des écoulements et un régime hydrologique fortement modifiés
- des sédiments immobilisés à l'amont de l'ouvrage
- la mobilité des espèces, et l'accès à leurs habitats restreints, voire condamnés.

Plus loin, l'ONEMA annonce que le plan visera de préférence l'effacement ou l'arasement des ouvrages n'ayant plus d'usage économique avéré et privilégiera des solutions de gestion ou d'aménagement pour les seuils et barrages ayant conservé un usage.

3) Les Agences de l'eau transforment la stratégie du Ministère de l'Écologie.

La suppression des obstacles, qui était un moyen ultime après la gestion et l'aménagement, devient une priorité pour les services en charge de l'application de la DCE qui sont soumis à une obligation de résultats.

- Il est révélateur mais inacceptable que la formulation généralement retenue dans les SDAGE, dans l'ordre « gérer, aménager, sinon raser les ouvrages » devienne « les solutions proposées seront préférentiellement l'effacement ou l'arasement, la gestion de l'ouvrage, et en dernière possibilité l'aménagement de passe à poissons », « les solutions les plus intéressantes au point de vue écologique sont l'effacement des ouvrages qui font obstacle », « le décloisonnement est un objectif à rechercher systématiquement » !

Cf. dans une enquête publique « Concernant la continuité écologique, nous vous rappelons qu'il est prévu une étude multi-critères sur les moulins. À la suite de cette étude, le Syndicat poursuivra un programme **ambitieux** visant à améliorer le bon état écologique du cours d'eau... c'est-à-dire [à assurer] la libre circulation des espèces piscicoles ainsi que le transit sédimentaire... Pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau, un objectif optimum sera visé. **Le maître d'ouvrage préconisera systématiquement l'effacement des ouvrages hydrauliques et des seuils...** »



Tout se passe comme si le simple effacement des ouvrages, qui stigmatisent à eux seuls toutes les causes de pollutions des cours d'eau, devait suffire à « chasser » tous les facteurs de dégradation de la qualité des milieux de vie des espèces aquatiques...

- La réalité est beaucoup plus complexe et une vision simplificatrice de l'impact des ouvrages sur les cours d'eau conduira directement au « risque de non atteinte du bon état ». Prendre les ouvrages pour cible, c'est occulter les vrais problèmes de qualité des écosystèmes.
- L'effacement des seuils provoquerait au contraire des phénomènes d'érosion forts coûteux, car ces seuils assurent actuellement la stabilisation du profil en long de la rivière et la sécurité d'autres ouvrages (ponts, routes, berges, etc.). La fixation d'une berge est toujours un travail délicat et de longue haleine.
- Le budget Hydromorphologie de l'Agence de l'eau Loire Bretagne s'élève à 1,2 milliard d'euros, ce qui est totalement démesuré alors que l'impact de l'hydromorphologie sur la qualité de l'eau n'a fait l'objet d'aucune étude systématique.

4) Y a-t-il quelque part des arguments sérieux pour étayer la responsabilité des moulins dans la « discontinuité » écologique ?

Il est de bon ton d'incriminer les moulins et leurs ouvrages. Pourtant les pêcheurs, les riverains qui connaissent le terrain et les traditions savent bien que les moulins n'ont jamais été des obstacles à la présence d'une faune piscicole abondante et à la biodiversité en amont comme en aval des digues... Les pêcheurs eux-mêmes affirment « le niveau de l'eau, sa vitesse... étaient contrôlés par les meuniers... Par les biefs et les étangs, ils empêchaient la rivière de sortir de son lit... »

En outre le fonctionnement multi-séculaire des moulins s'est fait sans que l'accumulation de sédiments ait posé un problème particulier ou ait provoqué une nuisance au franchissement par les poissons... Sans doute parce que les cours d'eau charriaient moins de sédiments...

et que l'accumulation de sédiments dans les cours d'eau a une autre origine qu'il faudrait peut-être traiter comme telle comme dit plus haut.

5) Nous demandons

- de ne pas faire des moulins le «buc émissaire» désigné de tous les dysfonctionnements ;
- de faire apparaître qu'il y a d'autres explications notoires aux dysfonctionnements constatés.

Nous demandons que les objectifs de la DCE soient respectés :

- que la lutte contre les pollutions chimiques de toutes natures soit prioritaire,
- que l'effacement des seuils et barrages de moulins ne soit envisagé que comme une solution de dernier recours.

Nous demandons

Que le Grenelle Environnement ainsi que le Ministère de l'Écologie aient une politique raisonnée et raisonnable :

- Le plan d'action pour la restauration de la continuité écologique a pour objectif de traiter environ 1 500 ouvrages d'ici 2015. La circulaire du 25 janvier 2010 précise que dès lors qu'un ouvrage a un usage identifié celui-ci peut être aménagé ou géré pour le rétablissement de la continuité écologique. Avant de juger de l'utilité d'un ouvrage, il est essentiel que tous ses usages soient clairement identifiés avec l'avis du propriétaire.
- La même circulaire annonce qu'à l'échelle nationale pour 50 % des masses d'eau de surface, la canalisation des cours d'eau et les obstacles à l'écoulement constituent à eux seuls un risque de non atteinte du bon état, ce qui n'est pas la vérité.

Que les instances officielles instaurent une concertation véritable avec l'ensemble des acteurs du territoire, élus, riverains, associations... qui sont prêts à rechercher ensemble les solutions appropriées.

Que les élus décident de l'aménagement de leur environnement et non pas les techniciens des administrations.

Que la raison et le bon sens l'emportent sur l'idéologie.

Nous demandons de faire en sorte que les études sur le terrain

- mettent en place une véritable démarche participative (application de la Directive Cadre),
- prévoient bien comme annoncé des rencontres individuelles avec chaque propriétaire,
- fassent pour chaque cas particulier un examen rigoureux des responsabilités,
- proposent des critères de gestion des installations,
- organisent auprès des propriétaires (ou locataires) riverains des sensibilisations / formations à une maintenance « écologique » des crues, des étiages...
- organisent des rencontres entre riverains, pêcheurs et autres usagers.



Nous demandons également :

- de prendre véritablement en compte la dimension patrimoniale représentée par les moulins (bâti, aménagements hydrauliques), dimension paysagère et touristique... et la valorisation que cela implique ;
- de considérer le **potentiel hydro-électrique** conformément au Grenelle de l'Environnement 1, pour atteindre dans le respect des objectifs de qualité biologique de l'état des cours d'eau le taux de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la France en 2020 ;
- de n'envisager un « effacement » (euphémisme pour désigner une destruction) que pour les plus problématiques s'opposant réellement à la libre circulation des migrateurs, ou dans les cas extrêmes où une véritable maintenance/gestion serait devenue impossible et **où les droits liés à la propriété et aux règlements des moulins sont réellement mis en défaut.**

Nous attirons l'attention sur la dimension juridique qu'implique toute démarche visant les moulins.

Les différentes lois sur l'eau, y compris la dernière du 30 décembre 2006, garantissent toujours la validité des droits fondés en titre ou réglementés et il n'est absolument pas prévu d'en assurer la disparition au 1er janvier 2014, comme certains agents de l'administration le laissent entendre parfois.

Ce serait un abus de droit que de ne pas vouloir prendre en compte les droits d'eau des moulins.

Nous demandons un MORATOIRE sur toute décision ou action de classement tant que :

- les travaux des CLE ne sont pas terminés
- tant que les études prévues par les textes, notamment celles d'impact, ne sont pas terminées et communiquées.

Si la DCE donne des obligations de résultats, comme un retour à un bon état écologique des eaux pour 2015, elle ne prescrit en aucun cas des obligations de moyens, telles la destruction des ouvrages hydrauliques.

Conclusion

Les ouvrages hydrauliques doivent pour l'essentiel être préservés dans l'intérêt général des riverains, des pêcheurs et des utilisateurs de l'eau.

Si dégradation biologique il y a, les moulins ne peuvent en être tenus globalement pour responsables. Les ouvrages hydrauliques au contraire, grâce à leurs vannes mobiles, permettent une gestion hydraulique, piscicole, et des périodes de crues, la plus souple possible.

- Les ouvrages hydrauliques ont représenté et représentent toujours, quand ils ont pu résister à l'épreuve du temps, un investissement important et raisonné en fonction d'usages passés qui peuvent être réutilisés ; une réflexion approfondie et conduite cas par cas est nécessaire avant de les modifier, pire de les démanteler, pour ne pas avoir à les reconstruire, et pour ne pas s'engager dans un processus coûteux qui sera dénoncé comme inefficace par l'Union Européenne.
- C'est dans une démarche de concertation que la FFAM souhaite s'engager, car de lourds programmes d'aménagements antérieurs (rectification des cours d'eau, recalibrages, dessouchage des rives, drainage, remembrements...) se sont traduits par des désastres écologiques.
- Peut-être faudrait-il admettre comme d'autres pays l'ont fait (Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas) que certaines masses d'eau sont des masses d'eau modifiées sur lesquelles on ne peut pas appliquer des objectifs identiques à ceux prévus pour des masses d'eau naturelles, et que l'on peut néanmoins gérer habilement pour exprimer au mieux leur potentiel écologique...

Annie Bouchard





Intervention de M^e Alain de la Bretesche, *Secrétaire général de Fédération Patrimoine Environnement*

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, Chers amis,

Je suis heureux de me trouver avec vous ce matin, pour plusieurs raisons.

Vous le savez, votre Fédération la FFAM est membre de la Fédération qui s'appelait autrefois FNASSEM et qui s'appelle maintenant Patrimoine Environnement, et que nos relations se sont renforcées encore récemment puisque Annie Bouchard a été élue administrateur de notre Fédération. Je l'avais un peu voulue cette présence de votre présidente à notre conseil, ça me paraissant naturel et indispensable compte tenu de ce que vous représentez dans le monde du patrimoine et des paysages.

Vous savez tous aussi que une fois par an nous témoignons ensemble vis-à-vis du grand public de la qualité du patrimoine et des paysages et des moulins au cours d'une journée qu'on appelle la Journée du Patrimoine de Pays et des moulins, et qui se décline par 1 500 manifestations sur le territoire national. Ce qui démontre bien que nos concitoyens sont tout à fait intéressés par le patrimoine en général, et par ce que sont les moulins en particulier, et que l'intérêt pour cela depuis que cette manifestation existe ne se dément pas. Nous avons toujours à peu près le même nombre de gens qui viennent s'intéresser à ces éléments.

À titre personnel et comme secrétaire général de la Fédération, j'ai deux autres responsabilités dont je voudrais vous dire quelques mots et qui vous montreront comment on peut dans le monde du patrimoine en France, partir d'un problème particulier, le vôtre, pour aller vers des problèmes généraux.

Patrimoine Environnement fait partie des 8 associations d'environnement, qu'on appelle pompeusement entre nous le G8 reconnu d'utilité publique, qui se réunissent une fois par mois pour essayer de déterminer des actions communes sur les grands sujets. Inutile de vous dire que le problème des moulins aujourd'hui fera, et je m'en porte garant, partie des grands sujets des mois qui vont venir.

J'ai une autre casquette, celle de présider une grande coordination des 20 associations ou fédérations qui tournent autour du ministère de la culture, la COFAC. Ces gens-là ont besoin de savoir beaucoup mieux que par le passé ce qu'est le patrimoine, et ce que ça peut représenter en particulier pour les jeunes, et pour les élèves des établissements scolaires, parce que vous le savez bien c'est en transmettant des savoirs, des expériences que, à long terme, les messages que vous souhaitez faire passer le seront et seront pérennisés.

Nous nous rencontrons ce matin à une date qui pour vous est critique. Soyez assurés de notre soutien absolument total, le CA de PE l'a dit à Annie Bouchard qui nous a exposé les problèmes qui étaient les vôtres et nous ne voyons pas une feuille de papier à cigarette entre nous sur les questions exposées.

Pourquoi nous soutenons totalement ce combat ?

D'abord, ensemble nous soutenons, et c'est un peu notre charte, ce document, plus théorique que pratique, qui s'appelle la Convention européenne des paysages signée dans le cadre du Conseil de l'Europe, et que la France a ratifié, ça fait partie de son droit interne désormais.

Cette convention dit que chacun d'entre nous a le droit de vivre dans un paysage, et que le paysage est fait d'éléments naturels, mais qu'il est aussi fait des éléments qu'y a apportés la main de l'Homme. On voit ce que cela peut signifier par rapport à un moulin installé sur une rivière, ou même un moulin à vent.

Le paysage ce n'est pas seulement du beau et du gratuit, c'est aussi la création permanente d'un cadre de vie pour les gens, et d'un cadre de vie dans lequel ils se sentent bien, qu'ils ont envie de conserver et de développer, parce que c'est le choix qu'ont fait les générations précédentes, et qu'ils ont fait aussi et vous en êtes les témoins.

Au moment où vos adversaires se placent dans un cadre qu'ils veulent très général, voire mondial, la lutte pour la qualité de l'eau, les grands effets écologiques, il faut nous nous replacer aussi dans un cadre général, européen en particulier, qui est celui de la convention européenne des paysages.

L'autre aspect c'est probablement celui que nous avons connu avec ce qui s'est passé au Parlement depuis un an, on a passé énormément de temps pour adopter les lois Grenelle 1 et 2.

Je me rappelle fort bien que l'été qui a suivi l'élection présidentielle, il y avait des gens qui étaient à la table des parents et ceux qui étaient à la table des enfants. Ceux qui étaient à la table des parents c'était GREENPEACE, FNE, WWF, Nicolas Hulot ; Je ne leur reproche pas, ils avaient gagné la partie.



Nous on était à la table des enfants, on nous a fait faire pendant tout l'été des pages d'écriture dans ce qu'on a appelé les groupes miroir, et en particulier on a parlé de toutes ces questions. On a fait des notes et des notes, données à la table des parents. Tout ça est allé dans des dossiers bien étiquetés sur les étagères de feu le Ministère de M. Borloo. On est passés à côté des voies du TGV et des grandes gares, on est restés en gare.

Le moment est probablement venu de se rappeler que les débats importants en France qui étaient autrefois septennaux qui sont maintenant quinquennaux, c'est à ce moment-là que les grandes questions sont examinées. C'est à ce moment-là que le courant écologique français a gagné la partie pour 5 ans. Il s'agit de savoir si un certain nombre d'éléments qui relèvent du patrimoine et des paysages et qui nous paraissent fondamentaux ne doivent pas être repris dans le cadre d'une autre campagne qui vient, pour faire des corrections de trajectoires qui s'imposent avec des gens qui ne sont pas forcément dans des grandes organisations internationales, mais des gens qui sont sur le terrain parce que c'est bien de notre cadre de vie et de nos envies de citoyens dont il s'agit.

Il y a tout de même eu un débat dans lequel a été évoquée la question des moulins, c'est celui des énergies renouvelables. Vous savez que la loi Grenelle 2 a réglé, apparemment et pour l'instant, un problème particulièrement ridicule. On nous disait il faut plus de 20 % énergies renouvelables à l'horizon 2020/2024. Et quand l'un d'entre vous propriétaire d'un moulin à vent en Loire-Atlantique avait fait en sorte que ce moulin puisse produire de l'électricité, sans changer du tout son aspect paysager. On lui a dit « vous n'êtes pas en ZED, on vous achète pas votre électricité », ça a fait bondir un certain nombre de parlementaires. Le problème est désormais réglé dans la loi Grenelle 2.

On devrait pouvoir s'agissant de l'ensemble des moulins se rappeler qu'ils peuvent produire de l'électricité, ce qui est quand même un élément tout à fait important. Ça fait partie de l'utilité économique dont parle la directive européenne et qui a été traduite dans les termes dont on a parlé tout à l'heure.

Personnellement, je ne suis pas du tout anti-européen, je ne suis pas de ceux qui disent « ah c'est encore un coup de l'Europe », c'est trop facile de traduire une directive européenne intéressante et qui a des objectifs tout à fait majeurs pour essayer d'en sortir des contresens, ce qui a été fait me semble-t-il par l'administration française, et d'essayer de mettre ça sur le dos de quelqu'un d'autre qui est un peu loin quand on n'a pas envie de prendre ses propres responsabilités. Je pense que cette directive européenne n'a rien à voir avec le mauvais débat de la soi-disant continuité écologique, en tout cas ce n'est pas la lecture que j'en fais. J'espère que les juridictions françaises qui en seront saisies n'en feront pas cette lecture-là non plus.

J'aime bien la langue française, et j'aime bien qu'on emploie les mots pour ce qu'ils sont. Dans les combats que je mène en ce moment, je trouve deux mots un peu bizarres. Vous savez qu'on veut détruire un certain nombre d'églises, or on ne dit pas je vais détruire mon église on dit je vais la déconstruire. Et on ne dit pas je vais détruire le moulin, on dit je vais l'effacer. Les mots ont un sens, et il faudrait peut-être revenir grâce à la langue française à des réalités.

Je suis estomaqué par la qualité du dossier historique et juridique que votre fédération a établi, je trouve que c'est extrêmement remarquable. On a une continuité des textes pour démontrer d'où l'on vient et où on va, qui est extrêmement utile. Je ne pense pas que vos adversaires en aient fait autant, le juriste que je suis salue vraiment l'opération.

Notre fédération ne va pas se substituer à vous pour faire des choses que vous faites très bien. Par contre, elle va essayer de vous soutenir.

Je voudrais vous dire à cet égard que j'ai deux souvenirs assez précis de combats qui paraissaient perdus et qui ne l'ont pas été.

Le premier c'est un peu l'inverse du vôtre. On a en France une rivière assez sauvage, la plus grande rivière française qui s'appelle la Loire. Un personnage qui a fait un passage dans l'histoire de France, M. Royer maire de Tours président d'un grand organisme de gestion de la Loire, avait décidé lui de mettre des barrages partout. A un moment donné tout le monde disait il a raison, et quand on a réalisé que ça risquait d'être une vraie catastrophe écologique, ça a été un combat extrêmement sanglant qui a été gagné grâce à des grandes organisations internationales, en particulier l'une d'entre elles présidée par le Duc d'Edimbourg.

Il faut se souvenir de ça pour se dire qu'un combat n'est jamais perdu quand il est aussi significatif que le vôtre.

Une autre chose, c'est ce qui s'est passé en Bretagne avec l'eau. J'ai lu des rapports qu'on n'a pas publiés, parce que quand la Cour des Comptes fait un rapport à la demande d'un ministre, le rapport n'est pas publié si le ministre ne veut pas qu'il le soit, là c'était le rapport du ministre de l'Agriculture.

Et quand on voit ce qu'était l'eau en Bretagne, où les préfets accordaient des autorisations d'épandre dans des zones que eux-mêmes avaient déterminées comme étant des zones de sur épandage, dans des arrêtés préfectoraux précédents. Situation qui a conduit l'Union européenne à engager une procédure contre la France, qui n'est pour l'instant que suspendue, mais dont le montant des pénalités est énorme, tout ça parce qu'on a géré l'eau d'une façon invraisemblable. On se demande un peu ce qu'ont à faire ces gens des agences de bassin qui ont du travail pour rendre l'eau propre, il



y a beaucoup de choses à faire, mais certainement pas ce qu'ils sont en train de prévoir dans cette affaire de continuité écologique.

Je voudrais dire que comme toujours il y a dans ces aspects de combat, du droit, l'avocat que j'ai été pendant 40 ans ne vous dira pas le contraire, il faut en faire, et à mon avis votre dossier n'est pas si mauvais.

Il faut aussi retrouver les chemins du bon sens. Vous n'êtes pas seulement des propriétaires de moulins passionnés par votre patrimoine à vous. Vous êtes des gens qui peuvent être signifiants pour tout un aspect de civilisation. Et vous avez du bon sens...

Je me rappelle que chez les bouquinistes de la Mayenne, on trouvait il n'y a pas si longtemps des contrats entre les ouvriers agricoles du XIX^e siècle et leurs employeurs, on y disait qu'on avait pas le droit de faire manger du saumon à l'ouvrier agricole plus de 3 fois par semaine. C'est dire qu'à une époque où la plupart des moulins qui sont les vôtres étaient déjà construits, ce n'est pas les moulins qui empêchaient les saumons qui empêchaient les saumons de remonter la rivière.

Ce combat du bon sens qui est le vôtre, il n'y a pas de raisons qu'il ne prévale pas.

Nous sommes donc à vos côtés. Et je suis très intéressé par tout ce que je vais entendre ce matin.

Maître Alain de la Bretesche



Présentation par Jean Moreau du partenariat des pêcheurs, contre la continuité envisagée et au soutien de la sauvegarde des chaussées de moulins

Il me semble important de regarder dans le passé pour confirmer la pertinence de cette rencontre, riche de la diversité des partenaires ici présents.

Dans notre pays, depuis des temps immémoriaux les « sachants » des rivières étaient constitués de riverains, d'usiniers, de pêcheurs. Chacun à son niveau apportait une veille quotidienne et sa contribution à l'équilibre écologique des rivières, par son observation, son travail, son savoir, son expérience. Pourtant les motivations étaient différentes en fonction des usages. L'économie pour certains, l'élevage, le loisir pour d'autres, l'écologie... en quelque sorte, pour tous...

Même si quelques herbages étaient foulés prématurément par l'un, quelques poissons prélevés par l'autre, quelques variations des niveaux troublaient l'amorce du pêcheur, quelques clôtures entrebaillées, globalement ces usagers de toujours faisaient bon ménage, depuis l'ancien régime, c'est-à-dire depuis plus de 220 ans autour de ces ouvrages pour certains millénaires.

Cette cohabitation, au demeurant conciliante, était observée par les DDA (ex-Ponts et Chaussées) qui détenaient les pouvoirs de police de l'eau et de la riveraineté, tandis que la police de la pêche était exercée par le CSP, Conseil Supérieur de la Pêche et les agents fédéraux. Là encore, à quelques cas isolés près, institutions et usagers savaient se respecter, en appliquant, avec discernement, les valeurs réglementaires qui régissent les rivières de notre pays.

Dans ce contexte relationnel, ce n'est que récemment que la machine s'est « grippée » avec la création de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui s'est vu confier, face à ces trois catégories de sentinelles des rivières, les pleins pouvoirs de police EAU – PÊCHE - RIVERAINETÉ. En interprétant la législation au moyen d'une doctrine tendancieuse, émaillée de ces considérations scientifiques propres, cet organisme est ainsi « juge et partie » dans les actions réglementaires auxquelles il se livre, divisant pour mieux régner, renvoyant les usagers de toujours les uns contre les autres en prenant appui sur des études douteuses. Ce qui était parfaitement rôdé s'est lentement dégradé et est devenu obsolète.*

C'est sur ce constat que, de la France entière, riverains et pêcheurs représentés ici par leurs fédérations nous manifestent leur solidarité.

Monsieur le président de la Fédération départementale de Pêche des Deux-Sèvres va vous présenter les motivations des membres de la Fédération de son département où la mobilisation a atteint un nombre de plus de 8 000 signatures contre la continuité envisagée.





Intervention de Pierre Lacroix, président FDP 79

Fruit d'un partenariat avec les agences de l'eau et le ministère en charge du développement durable, l'ONEMA publie un recueil d'expériences sur l'hydro morphologie pour aider à l'incitation et à la mise en place de nouvelles opérations de restauration physique des cours d'eau.

Pour la restauration des cours d'eau il convient de :

- réduire les risques d'inondation,
- faciliter le transport sédimentaire,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la continuité pour les espèces aquatiques,
- rétablir les connexions hydrauliques et les habitats,
- améliorer la qualité paysagère,
- aménager des espaces de détente.

Quelques mises au point :

La rivière c'est quoi ?

- un lit principal,
- un chevelu.

Le lit principal est complètement dépendant de la vie du chevelu.

Le chevelu est alimenté par :

- des sources dans le sud du département,
- des zones humides et écoulement de terrain dans le nord du département.

Les modes de culture font que les cultivateurs emploient beaucoup d'eau.

Pour mémoire :

- 80 % des volumes prélevés le sont par les irrigants et ce, en 100 jours,
- 2 heures d'arrosage pour un canon soit 120 m³ correspondent à une consommation annuelle d'un ménage avec deux enfants.

Cette eau provient soit :

- des rivières ou des réserves collinaires dans le nord du département,
- des rivières ou des nappes dans le sud du département.

Quoiqu'il en soit nos chevelus souffrent du manque d'eau et de ce fait l'eau est de moins bonne qualité. On ne peut pas dissocier quantité et qualité. D'une ressource inépuisable annoncée il y a une vingtaine d'années aujourd'hui nous sommes dans la situation où la demande dépasse largement la ressource.

Nous avons demandé en son temps qu'un quota de surface irriguée soit alloué à chaque cultivateur et nous combattons et combattons toujours l'irrigation sur quasiment la totalité de l'exploitation. Nous pouvions par ce procédé établir un partage de la ressource.

Conclusion : nos chevelus sont en ASSEC tous les ans et notre cours principal est en souffrance. Avant de toucher aux barrages, il faut nous garantir une arrivée d'eau en tête de bassin sinon nous allons transformer nos rivières en oueds.

Sur notre département nous recensons plusieurs types de barrages.

- les barrages des moulins accompagnés de vannages,
- les barrages à clapet,
- les barrages à poutrelles, avant les marais,
- les barrages fixes en pierres ou en béton.

Les barrages des moulins :

Il faut que, par le biais des vannages, nous revenions à une gestion raisonnée qui consiste à laisser fuir par le fond la valeur du débit entrant en débit sortant. Nous contribuerons à faire évacuer les limons et permettrons le mouvement des poissons.

Les barrages à clapet :

Il nous faut trouver systématiquement un procédé de contournement pour laisser passer le débit entrant en débit sortant. Il nous faut appliquer le principe de la passe à poissons. Il faudra bien sûr envisager la mise à plat du barrage en cas de crue pour évacuer les limons.



Les barrages à poutrelles :

Mettre en place un certain nombre de poutrelles pour obtenir un niveau d'eau tout en prenant la précaution de disposer des cales par le fond de façon à laisser échapper un débit sortant correspondant au débit entrant par dessous les poutrelles.

Les barrages fixes en pierres ou en ciment :

Il faut envisager une échancrure dans le milieu et y inclure un système de vannage du même type que celui des moulins pour laisser s'écouler le débit sortant correspondant au débit sortant et avoir la possibilité d'ouvrir en totalité l'hiver lors des crues pour chasser les limons.

En conclusion : dans tous ces exemples il nous faut systématiquement une arrivée d'eau sur les chevelus pour préserver et gérer nos rivières. Il nous faut également garder à tout prix la gestion de l'eau par la main de l'homme.

Il nous faut aussi attirer l'attention de nos décideurs sur le fait que les barrages sont des régulateurs de crues. Ils permettent de faire déborder les rivières sur des zones d'expansions ce qui évite l'arrivée de l'eau en trombe sur nos villes et nos villages en cas de crue.

En tout état de cause, si aménagement il doit y avoir il faudra examiner au cas par cas l'utilité et le bien-fondé de ces aménagements car lorsque le travail aura été effectué il n'y aura plus d'argent pour rectifier les erreurs. Nous avons de nombreux exemples avec le remembrement et le recalibrage des rivières. Pour mon compte personnel les grandes eaux qui arrivaient en 12 à 15 heures arrivent aujourd'hui en 6 heures.

Pierre Lacroix



Intervention de Hubert de Pontbriand, Maire de Chailland (53)

Madame la Présidente, mesdames et messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, madame la Présidente, de vous remercier de m'avoir invité à participer à ce colloque et de m'avoir demandé d'y intervenir.

Nous avons pu entendre dans la voix des précédents intervenants l'exposé des problématiques désastreuses du démantèlement des ouvrages sur nos rivières d'un point de vue général tout d'abord, puis d'un point de vue juridique et enfin d'un point de vue piscicole.

J'aborderai ce sujet pour ma part d'un point de vue patrimonial, ce qui permettra de compléter les interventions.

La commune de Chailland dont je suis Maire, est une commune de la Mayenne d'environ 1 150 habitants qui est labellisée « Petite Cité de Caractère ».

Cette commune est traversée par une rivière appelée l'Ernée qui est un élément majeur de son identité.

Quatre sites remarquables ont été sélectionnés sur cette rivière, la Forge, la fenderie, le moulin du bourg et le moulin de Clivoy.

La Forge, et la fenderie qui lui est complémentaire, existe à Chailland depuis au moins le XVI^e siècle et a toujours utilisé la force motrice de l'eau pour son industrie. Le moulin du bourg, moulin à blé, a été déplacé de son emplacement d'origine car le lit de la rivière a lui aussi été déplacé au XIX^e siècle lors de la restructuration de l'agglomération. Le moulin de Clivoy quant à lui existe depuis au moins le XV^e siècle.

La rivière de l'Ernée est capricieuse et est souvent sujette à des débordements.

Pour juguler une bonne fois pour toutes ces excès, le Syndicat de Bassin a entrepris dans les années 1970 des travaux importants de constructions de vannes à clapets qui devaient régler tous les problèmes.

Ces travaux, **non administrativement autorisés**, ont montré tout d'abord leur inefficience totale puisque de nombreuses inondations ont eu lieu après leur construction ; ils ont par ailleurs défiguré complètement les sites remarquables de la vallée et ont eu les pires conséquences écologiques évoquées précédemment.



La commune et ses habitants sont restés pendant de nombreuses années sur un statu quo, pensant que le montant des investissements réalisés à l'époque était sans doute malheureusement la seule bonne raison qui ne permettrait pas la démolition de ces ouvrages bannis.

Soucieuse de mettre en avant son patrimoine et son environnement, la commune de Chailland s'est dès lors penchée sur son territoire et a créé une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) qui a été validée le 1er octobre 2002 par un arrêté du Préfet de Région. Ce document d'urbanisme est ainsi devenu une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Ce document répertorie et analyse le patrimoine de la commune et édicte des règles de restauration et de conservation ; or il se trouve que le patrimoine hydraulique ancien n'a pas été oublié dans ce document et que les préconisations exprimées sont celles d'un retour aux configurations d'origine, tout au moins à celles existant avant les transformations des années 1970.

Lorsque, il y a quatre ou cinq ans, nous avons assisté au lancement des CRE (Contrats Restaurations Entretien) au niveau des Syndicats de Bassin, nous avons vite compris qu'une opportunité se présentait là pour démolir ces ouvrages dont nous ne voulions plus à la condition, bien sûr, de restaurer les vestiges de nos forges et de remettre en état nos moulins. Je me rappelle très bien lors des discours de présentation de ces grands travaux qui permettraient le retour au bon état écologique de nos cours d'eau, que les orateurs d'alors nous avaient bien rassurés en nous disant que rien ne serait imposé et que tout se ferait dans la concertation.

Grâce à l'existence de notre ZPPAUP (malheur à ceux qui n'en n'ont pas !), et grâce aussi à notre insistance, nous avons pu, depuis, effectivement travailler avec l'administration de la Police de l'eau pour tenter de faire valoir nos points de vue et pour conserver les niveaux d'eau indispensables à la lisibilité des sites et nécessaires à la conservation des droits d'eau qui y sont attachés. Ce travail de longue haleine a nécessité beaucoup d'implication de notre part et nous avons dû batailler point à point pour obtenir l'écriture d'un premier document acceptable (non encore achevé), pour être présenté à l'enquête publique qui devrait permettre la réalisation des travaux de la restauration de ces sites.

Les passes à poissons imposées et que nous avons fini par accepter sur le principe, passes sans doutes faites pour des « poissons handicapés » tant nous sommes sûrs que les ouvrages anciens n'empêchaient nullement les poissons de passer, nous apparaissent totalement inutiles ! Elles sont de plus modélisées de telle façon que leur coût prohibitif (40 à 50 000 €) rend leur réalisation impossible pour des financements privés ! Tout est à ce niveau encore fait pour rendre impossible, cette fois par l'argent, la réalisation des restaurations souhaitées.

Quant à la gestion des ouvrages, question nullement réglée, elle se profile comme une atteinte directe aux droits d'eau de nos moulins puisqu'elle laisse penser que les vannes (à guillotines cette fois) devront être levées l'hiver pour évacuer les sédiments ! Bien que nous n'ayons pas été encore au bout de nos peines, nous sentions néanmoins que nous avions bien avancé et que bientôt peut-être nous obtiendrions gain de cause ; c'était malheureusement sans compter les procédures parallèlement engagées par les Préfectures pour le Classement des Rivières !!!

Les truites sont présentées comme grands migrateurs (au même titre que les anguilles) alors que la lecture d'un vieux Larousse Agricole de 1922 nous indique que : « *La Truite commune est sédentaire...* » !!! Les catégories 1 et 2 sont celles correspondant aux rivières « *en très bon état écologique ou identifiées comme réservoir biologique* » et à celles dans lesquelles « *la circulation des poissons migrateurs et des sédiments doit être préservée* ». Partant de ces définitions le classement est proposé.

Ce « Classement des Rivières » est la disposition parfaitement inique qui va permettre par une concertation volée d'imposer le point de vue unique des écologistes purs et durs (de FNE - France Nature Environnement) qui ont infiltré depuis longtemps les « instances de concertation, Comité de Bassin et ses commissions, commissions locales de l'eau des SAGE, ou encore des CODERST » (Voir Convention d'objectif FNE avec Agence de l'eau).

En proposant le classement en catégorie 1 ou 2 de la plupart de nos rivières, l'administration impose de façon parallèle, sous le couvert d'une démarche présentée comme participative, l'interdiction de construction de tout nouvel ouvrage, l'effacement ou la mise à « leurs normes » de certains autres et l'abandon définitif de toute idée de production hydroélectrique (circulaire Borloo !) si d'aventure nous avions envisagé une telle production !

C'est donc par cet effet tenaille que nous ne savons plus aujourd'hui, après quatre ans de labeur et de construction si nous atteindrons nos objectifs qui se voulaient pourtant n'être que ceux de la sauvegarde d'un petit patrimoine remarquable compatible - nous en sommes absolument certains - avec l'objectif d'un retour au bon état écologique de nos rivières pour peu que les causes réelles des pollutions soient bien identifiées et traitées.

La préservation de notre patrimoine est un enjeu humain essentiel à notre épanouissement. Elle est aussi nécessaire à l'éducation de nos enfants.

Que restera-t-il notre histoire et de notre identité quand tout notre passé aura été détruit ? Nous devons sauver nos moulins pour sauver nos rivières et vous pouvez à ce titre compter sur notre détermination.





FFAM – Intervention au colloque de l'AFEPTB par Jean-Marie Pingault

Lorsque la FFAM a appris que l'AFEPTB organisait à Cholet un colloque sur le thème de la « continuité écologique » par rapport aux ouvrages, son conseil d'administration a décidé de saisir cette occasion pour faire entendre sa voix sur le même sujet.

Nous tenons à remercier messieurs Pustelnik et Lustgarten pour nous avoir permis de nous exprimer devant vous.

(Avant de commencer ce qui pourrait passer pour un réquisitoire, quelques mots d'explications me paraissent nécessaires. Propriétaire de moulin moi-même, j'ai participé à la création d'une toute petite association regroupant uniquement des propriétaires de moulins afin de lutter contre les agents d'une administration répétant en public que tant qu'ils seraient en poste, aucun moulin ne serait remis en fonction. Cela m'a obligé à travailler les questions juridiques et réglementaires de nos ouvrages. J'ai ensuite été amené à aider les autres à titre bénévole au sein de la FFAM.

J'ajoute que tous les exemples cités sont véridiques et que j'en détiens les justificatifs.)

Malgré nos efforts, et bien que la concertation avec tous les usagers soit inscrite aussi bien dans nos lois que dans les directives européennes, nous n'avons pas réussi jusqu'à ce jour à faire comprendre que les interventions sur les ouvrages de moulins ne pouvaient se faire qu'avec la participation des propriétaires de ces ouvrages qui disposent tous de droits que toutes les lois ont pérennisé.

Tout se passe comme si un « Deus ex machina » invisible avait décidé brutalement de faire table rase du passé, parfois en s'affranchissant des lois et règlements.

Toutes les administrations, à quelque échelon que ce soit, ont toujours une entité incorporelle à invoquer pour se décharger des responsabilités : c'est à cause de l'Europe, ou de la loi de 2006, ou du ministère et de ses circulaires, ou des DREAL, ou des DDT, ou des Agences de l'eau, etc.

Au bout du compte, on a l'impression d'avoir à faire à une nébuleuse inconnue, mais qui donne des ordres impératifs.

La réglementation actuelle

Tous les moulins existant actuellement ont une existence officielle, reconnue, qu'ils aient ou non été réglementés.

Depuis 1790, c'est à dire peu après l'abolition des privilèges, des lois, ordonnances et circulaires ont d'abord cherché à répertorier les cours d'eau et les ouvrages hydrauliques, notamment la légitimité de ces derniers.

Beaucoup d'enquêtes ont été faites dans ce sens, les premières motivées par la nécessité de disposer des capacités de production de farine, soit pour nourrir la population, soit pour les subsistances des armées en campagne.

Par la suite, l'anarchie engendrée par des implantations plus ou moins sauvages a déterminé au fil des décennies une réglementation de plus en plus précise, la plus importante étant celle édictée par le ministère des Travaux Publics dans la circulaire du 23 octobre 1851, intitulée « Instructions pour le règlement des usines sur cours d'eau ».

Un de ses paragraphes revêt une importance évidente dont l'ignorance engendre toujours beaucoup de malentendus. Il est ainsi libellé : « **mais il convient que (l'administration) s'abstienne [...] lorsqu'il s'agit d'établissements anciens qui ne donnent lieu à aucune plainte** ».

Cette phrase sous-entend que non seulement certains ouvrages n'ont pas reçu de règlement d'eau, mais qu'ils étaient reconnus par une autorisation tacite de l'administration et ne contrevenaient pas à la législation.

Le problème juridique actuel des ouvrages hydrauliques réside essentiellement dans le fait que les services de Police de l'eau départementaux, remplaçant les services hydrauliques des Ponts & Chaussées à partir de 1962/63, n'ont pas conservé, dans leur grande majorité, l'intégralité des dossiers contenant tous les documents afférents à chaque seuil, qu'ils aient été réglementés ou non. Ces dossiers répertoriaient et gardaient trace de la vie de ces ouvrages, fût-ce la simple réclamation d'un voisin.

Le dernier épisode en date de cet abandon fut le transfert des locaux de DDE aux Conseils Généraux, il y a deux ou trois ans : ces locaux avaient, pour beaucoup, abrité les services hydrauliques et leurs archives dormaient souvent dans les caves ou greniers, sans même que leurs occupants le sachent.

Exemple : Fécamp et Fleury



J'ai personnellement pu constater à plusieurs reprises que des services de DDAF, puis DDT, n'avaient aucune archive de dossiers de moulins, fût-ce un simple listing. Un responsable de DDT, en réponse à mon étonnement, m'a dit « *que voulez-vous, depuis le temps que nous changeons de locaux ! et de toutes façons, on n'a pas de place !* ».

Dans ces conditions, se pose une question :

Comment un service de l'État peut-il exercer la police de l'eau réglementaire dont il a la charge impérative dans ces conditions ?

Conditions auxquelles il faut adjoindre la méconnaissance du terrain et de ses caractéristiques par des fonctionnaires de l'État en place temporairement ; ces derniers appliquent les circulaires ministérielles qu'ils reçoivent, dont il semble parfois qu'elles n'aient pas de continuité réglementaire historique et qu'elles ne tiennent pas toujours compte des droits existants, ni de l'exercice de ces droits dans le respect de la législation.

Un seul exemple, mais il est de choix : les services juridiques du ministère, dans la circulaire du 25 janvier 2010, mentionnent un « **fou juridique** » à propos de la situation réglementaire et administrative de certains moulins.

Or, il n'existe aucun fou juridique.

Tous les moulins de France, et tous les seuils quels qu'ils soient, ont été reconnus ou réglementés avec leur consistance, selon les principes issus de 1789 et des lois qui ont suivi. Déjà sous l'ancien régime des réglementations existaient : les « coutumiers » régionaux et des arrêts du Conseil d'état du roi, ainsi que des réglementations particulières en font foi, souvent reprises ultérieurement quand elles ne contrevenaient pas directement avec les nouvelles lois. On en trouve de nombreuses mentions dans les rapports des ingénieurs des services hydrauliques.

Exemples : tableau A et B-Statistique Gale de la France 1931

Regroupant les doléances des propriétaires de moulins en but aux tracasseries de l'administration, je dispose d'un florilège de demandes administratives récentes n'ayant aucune raison d'être et pouvant aller parfois jusqu'à l'illégalité. Sans parler des rétentions parfois volontaires, lorsque quelques documents existent, obligeant à faire intervenir la CADA. Il arrive même que certains dossiers volumineux disparaissent au sein même des services: ils ont été « perdus ou dérobés » !

Exemples : Pont des jardins - Indre - Eure-et-Loir

Est-il normal d'être obligé de faire poser une question écrite à un ministre pour faire annuler un courrier de directeur de DDAF ayant trait à ces droits ? Cela nous est arrivé.

Depuis plusieurs années, nous avons essayé d'attirer l'attention des élus et de l'administration sur ces anomalies, aussi bien oralement que par écrit. En vain.

Dernier tentative en date, le 12 septembre dernier, la FFAM a envoyé au ministre de l'Environnement un fascicule illustré de références avérées reprenant l'historique de la législation sur l'eau depuis 1790. Il démontrait que tous les ouvrages existants étaient reconnus ou réglementés par l'administration de tutelle : nous attendons toujours une réponse.

Présentation du fascicule.

Il existe de nombreux ouvrages ou thèses sur la réglementation administrative des moulins hydrauliques, mais aucun ne remet cette réglementation en perspective de ce qui existe actuellement par rapport aux droits et devoirs en découlant, (ce qui n'est pas forcément aisé, compte tenu des traditions et coutumes régionales qui ont pu perdurer).

Tout cela engendre des stupidités, et aussi des conflits nombreux dont il serait facile de faire l'économie.

Deux exemples récents :

- Un syndicat de bassin, souhaitant renaturer un ruisseau, avait envisagé froidement la démolition d'une partie d'un bâtiment historique. Le propriétaire ne l'a découvert que lors de l'enquête publique !
- Un bureau d'études, sur la demande d'un autre syndicat de bassin, tout en affirmant et écrivant que le droit d'eau du moulin était préservé, a préconisé la réalisation d'une passe à poissons dans le coursier de la roue, existante et en bon état fonctionnel, y ajoutant la suppression de toutes les vannes. Il ajoutait que pour préserver le côté patrimonial de ce moulin se trouvant en centre ville, il était prévu de supprimer la moitié inférieure de la roue !

Une fois passée la consternation devant de tels exemples, on est légitimement en droit de se poser des questions sur la compétence de certains bureaux d'études dont la multiplication assez récente semble provoquer une pénurie de professionnels de l'hydraulique. De plus, de telles propositions jettent le discrédit sur tous les bureaux d'études, et sur les services territoriaux ou d'État qui cautionnent ces études.

La représentation des propriétaires de moulins dans les instances qui prennent des décisions qui les concernent directement n'a jamais été assurée et la loi ne le prévoit d'ailleurs pas formellement, ce qui peut paraître une lacune. Il suffit pour le constater de prendre les organigrammes des SDAGE, SAGE, COMINA, CLE, etc.



Quand, par hasard, il s'en trouve un, il est noyé dans un aréopage pléthorique dans lequel sa voix ne pèse pas lourd. L'équilibre des représentations des usagers, associations ou riverains n'est pas équitable et souvent faussé ; l'exemple de France Nature Environnement est symptomatique : sait-on que cet organisme, qui siège dans toutes les instances et par ailleurs tout à fait respectable, dépend financièrement (à 74,64 %, elle l'annonce elle-même sur son site) des subventions publiques (ministère, agences de l'eau, etc.) ? Comment croire à son indépendance réelle dans ces conditions ?

Projets de classements

Les réunions de projet de classement des cours d'eau sont également une illustration frappante des façons de procéder d'une administration ne semblant plus maîtriser les choses dans les délais impartis et qui nomme concertation ce qui n'en est qu'un simulacre.

Exécutées (on peut prendre le mot dans tous ses sens !) pour la plupart en juillet et août dernier, dans des délais très courts et de manière confidentielle, elles ne comprenaient souvent au mieux qu'une vingtaine de personnes par département, hors les représentants des administrations. Les informations données ressemblaient plus à des diktats qu'à des propositions; quand des documents étaient fournis, ils comprenaient souvent beaucoup d'erreurs ou d'omissions et les présentateurs reprenaient toujours un même discours formaté d'un département à l'autre. Dans aucune de ces réunions il n'a été possible d'avoir des indications sur la problématique de l'état physico-chimique des eaux, car seul était pris en compte l'hydromorphologie et les poissons migrateurs, comme si ces deux paramètres étaient les seuls déterminants du bon état écologique. Sans parler des compte-rendu de ces réunions, souvent peu fidèles ou tronqués, envoyés trois semaines plus tard, et demandant les avis des participants dans les quinze jours.

Est-il tolérable que le devenir des cours d'eau d'un département se décide un peu à la sauvette par un si petit nombre de participants ne disposant pas des informations indispensables ?

Nous ne disconvenons pas du fait que l'hydromorphologie invoquée puisse être un facteur de la qualité des eaux, mais elle ne nous paraît être ni le seul ni le plus important. De plus, l'hydromorphologie existante est le résultat de travaux qui ont tous été autorisés, voire initiés, par une administration qui semble l'oublier maintenant.

De très nombreux et récents rapports d'organismes officiels (IFEN, INERIS, AFSSA, BRGM, etc.) font état de pollutions des eaux de toutes natures, certains allant même jusqu'à poser la question des interactions moléculaires des polluants qui sembleraient pouvoir produire des effets encore plus néfastes et à laquelle apparemment personne ne peut répondre pour l'instant. Il y a plus de 15 ans que certains chercheurs ont mis en évidence les mutations de certaines espèces et c'est seulement en novembre 2009 qu'a été installé un « Comité de pilotage du plan national sur les résidus médicamenteux dans l'eau ».

Et ne parlons pas de l'eau qui peut devenir potable par simple dérogation préfectorale.(cf. reportage FR3 récent).

Exemple du 23 octobre dernier : 130 tonnes de truites détruites en un petit quart d'heure

En quoi les seuils de moulins sont-ils responsables de cette situation et en quoi leur suppression résoudrait-elle ces problèmes de pollution ?

Au bout du compte, si l'ensemble de ces projets de classement, manifestement établis dans l'urgence et la précipitation, étaient entérinés tels que présentés, l'ensemble des acteurs se trouverait devant un programme de travaux financièrement insoutenable, aussi bien public que privé, et dont la mise en œuvre serait impossible à l'horizon 2015, compte tenu des délais nécessaires aux études et autorisations nécessaires. Il faut actuellement deux ans pour faire aboutir un « petit » dossier: (À ce sujet d'ailleurs, est-il acceptable qu'une non-réponse de l'administration dans un délai de deux mois puisse être considérée maintenant comme un rejet ?)

De plus, la suppression des seuils de moulins supprimerait-elle l'ensemble des pollutions, comme par enchantement. Ne serait-il pas préférable d'utiliser une partie des crédits prévus pour ces suppressions à la recherche concernant ces résidus d'antibiotiques et d'oestrogènes non traités par les assainissements collectifs ou individuelles ?

Circulaire 25 janvier 2010

Selon certains textes officiels et notamment la circulaire ministérielle du 25 janvier 2010, déjà citée, « **la restauration de la continuité écologique, qui se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, est un élément essentiel de la lutte pour la reconquête de la biodiversité aquatique** ».

Cela nous semble être un postulat (élément indémontrable ou non démontré).

Pour la circulation des espèces piscicoles, il n'est pas soutenable que les seuils de moulins l'empêche: pendant des siècles, alors que les moulins étaient plus nombreux qu'aujourd'hui, les poissons abondaient dans les rivières et cela a duré jusqu'à il



Il y a 40 ou 50 ans; à titre d'exemple, sans parler de témoignages oraux très nombreux, je citerai un double rapport d'experts reconnus datant des années 50, l'un docteur en sciences et entomologiste, l'autre inspecteur des Eaux et Forêts.

Dans les années 1950/1960, des pêcheurs aussi prestigieux que Charles Ritz, Winston Churchill ou Vincent Auriol venaient pêcher en Normandie de façon habituelle.

Concernant le second point, le transport des sédiments, une annexe de la circulaire explique que « **cette notion n'est pas encore tranchée d'un point de vue scientifique** », ajoutant plus loin que la typologie des cours d'eau, en cours d'études, permettra de définir, ouvrage par ouvrage, les problèmes de continuité sédimentaire. N'en déplaise à la rédactrice, les sédiments ont toujours été gérés correctement par les usiniers avant que les remembrements, lessivages de sols, suppressions de haies et pollutions industrielles ne modifient fondamentalement les données de ce problème.

On pourrait ajouter que si réellement les moulins hydrauliques étaient la cause des maux dont l'administration les accuse actuellement, comme ils existent depuis des siècles, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus de poissons et que les rivières seraient mortes.

Tout cela revient donc à dire qu'il faut appliquer une politique dont on ne connaît pas encore les paramètres, ce qui se traduit en langage commun par « *détruisons d'abord, on verra les effets ensuite* ». Ce n'est pas une politique, c'est un diktat, illustré d'ailleurs par le fait que les études d'impact du nouveau classement des cours d'eau ne seront faites qu'après que les listes auront été définies, et en quelques mois par un organisme par ailleurs tellement surchargé de travail qu'il est obligé de faire appel à des sous-traitants. Comment peut-on croire à l'efficacité d'un tel travail, portant sur tout le territoire français, dans un tel délai ?

Si les seuils de moulins existants étaient supprimés sans discernement au prétexte de « renaturer » des cours d'eau modifiés depuis des siècles, comment maîtriser ce transport des sédiments dont on sait maintenant qu'ils contiennent des substances polluantes et éviter qu'ils ne se retrouvent dans les estuaires où le problème initial de leur nocivité restera entier ?

Comment éviter également que des masses d'eau de crues dévalant sans freins ne provoquent des inondations incontrôlées et des érosions dévastatrices ?

Quels seront les effets d'un tel bouleversement sur un équilibre écologique en place depuis très longtemps. Quels seront ses effets sur les berges, sur la nappe alluviale, sur les nappes phréatiques, sur les zones humides, sur la flore et la faune, sans parler des paysages ?

Comment se prémunir contre des étiages sévères, entraînant parfois des mortalités piscicoles ? D'un côté, on envisage de supprimer les seuils de moulins, de l'autre, les préfets prennent des arrêtés d'interdiction de lever les vannes en période sèche (il y en a eu de nombreux ces dernières années). Où est la cohérence ?

Les ouvrages hydrauliques ont représenté et représentent toujours, quand ils ont pu résister à l'épreuve du temps, des guerres et des curages des années 80, un investissement important et raisonné en fonction d'usages permanents; une réflexion approfondie et conduite au cas par cas et sur le terrain est nécessaire avant de les modifier, voire de les démanteler; pour ne pas avoir à les reconstruire ultérieurement.

D'autre part, l'administration n'a tiré aucun enseignement des résultats des précédents classements au L 432-6 : beaucoup d'entre eux restent encore lettre morte plusieurs décennies après les décrets et arrêtés des espèces. Indépendamment des lacunes d'information et de pédagogie (seule semble compter la répression !), les services de l'État n'ont toujours pas compris la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, d'imposer à des propriétaires de moulins une charge financière pouvant dépasser 3 ou 400 000 euros, parfois plus, pour permettre la migration de poissons hypothétiques. (C'est une contre-vérité trop souvent colportée, y compris par les agents de l'administration, que les propriétaires de moulins sont des « privilégiés ».)

Ne vaudrait-il pas mieux aider financièrement à une remise en état fonctionnel et raisonné des ouvrages, même avec des fonds publics, quitte à établir des calendriers de remboursement supportables pouvant être éventuellement allégés par leur réutilisation énergétique propre et renouvelable ? L'intérêt général y trouverait son compte.

Potentiel hydroélectrique

À ce sujet, il est prévu par la DCE et la loi française que le potentiel hydroélectrique soit intégré aux études de classement; or, on constate que l'administration, et notamment l'ONEMA, semble ne pas connaître le sens de ce mot, puisque nulle part il n'a été réellement fait; seuls ont été répertoriés les ouvrages en fonctionnement. Pour tous les ouvrages autres, ils ont été mentionnés « Sans usage ».

Or, à titre d'exemple, un petit moulin de 20 kW de puissance sur un cours d'eau à débit régulier dispose d'un potentiel de 150 000 kWh/an, soit la consommation statistique moyenne de 35 familles, hors chauffage.



Pour terminer

Notre fédération dont beaucoup de membres vivent près des rivières souhaitent ardemment que l'on retrouve un bon état écologique des eaux. Mais elle ne pense pas que la politique actuelle le permette. Le « tronçonnage » des services et actions de l'État empêche d'avoir une vue d'ensemble cohérente de l'état des choses et de son devenir rapporté à l'interaction de tous les usages.

Nous ne nous opposons pas par principe : s'il est prouvé que certains seuils sont néfastes et sans usages, il faut les supprimer.

Mais nous pensons que le bon sens des expériences anciennes devrait permettre à moindre frais d'arriver à un résultat plus satisfaisant tout en préservant un équilibre ancestral, un patrimoine inestimable et un usage énergétique indispensable.

Pour terminer, nous nous posons légitimement quelques questions, face à une administration agissant de façon arrogante et sans une véritable concertation, pourtant inscrite dans les textes :

- **Pourquoi tant de précipitation ?**

La réponse découle, à notre avis, de la DCE 2000 ; traduite en droit français en 2004, soit quatre ans après, suivie par la loi sur l'eau datant du dernier jour de 2006 et ses décrets d'application, en gros de 2007, elle oblige au bon état écologique des eaux pour 2015 ; cette réponse pourrait être la présentation d'un « tableau de chasse » bien rempli servant de justificatif des actions menées dans ce but.

- **Pourquoi les seuils de moulins ?**

Parce qu'ils sont une victime expiatoire toute trouvée dont le sacrifice présente moins de difficultés et d'aléas que de s'attaquer à l'ensemble des organismes publics, territoriaux ou privés gérant les territoires, les assainissements, l'eau potable, etc., même si des efforts méritoires ont été faits dans certains domaines, bien qu'avec retard.

Une question subsidiaire pourrait résider dans le fait qu'à partir du moment où les seuils de moulins n'existent plus, il n'est plus besoin de fonctionnaires pour assurer la vérification de leur gestion. La RGPP pourrait être passée par là.

Le contact établi avec l'AFEPTB à l'occasion de votre colloque, et à la demande de messieurs Pustelnik et Lustgarten, nous laisse toutefois entrevoir la possibilité d'établir au minimum un dialogue, et pourquoi pas une coopération, qui ne pourrait être que profitable pour tous. Nous la souhaitons sincèrement, même si nous devons vaincre certaines réticences et méfiances issues des antériorités.

Jean-Marie Pingault





Témoignage d'un meunier de Vendée

En lisant les circulaires qui nous parlent des projets d'arasement des chaussées des rivières, j'éprouve une grande tristesse et j'ai honte pour mon beau Pays que l'on est en train de vouloir défigurer:

Quel dommage d'être allé user ses fonds de culottes sur les bancs des grandes écoles pour nous écrire des âneries pareilles.

Les sédiments qui ne descendent pas. Les poissons qui ne remontent pas. Il faut aménager des échelles. Les crues ne sont pas ce qu'elles devraient être, etc.

De qui se moque-t-on ?...

Le mal n'est pas là, et çà tout le monde le sait, sauf les gens qui écrivent ces saloperies et qui feignent ne pas le savoir pour mieux noyer le poisson !...

Pendant deux ou trois mille ans, voire plus, on a vanté tous les bienfaits de ces retenues d'eau dont la hauteur moyenne est de 1,50 m environ. Toutes les espèces de poissons abondaient. Il n'y avait pas d'échelles. L'eau, avec les roues à aubes où les turbines entraînaient des moulins à farine, à huile, des usines de pâte à papier, de tissage et de tannerie, etc. etc. Tout le monde y trouvait son compte. Les animaux des riverains étaient clôturés et s'abreuvaient toute l'année. L'eau était ré-oxygénée par les roues à aubes ou les turbines. Les rivières étaient plantées d'une très importante végétation : joncs, roseaux et nénuphars, etc. Vous tendiez un tonneau dans une bouillée de joncs le soir; vous y trouviez la moitié d'un seau de poissons toutes espèces confondues le lendemain matin. Les pibales remontaient sans échelle le mur vertical de la chaussée. La pêche à l'anguille d'avalaison était autorisée moyennant une demande à la Préfecture. Selon l'importance de l'écluse, on en prenait de 200 à 500 kg en fin d'automne, début d'hiver de chaque année. À raison d'une retenue d'eau tous les deux ou trois kilomètres sur les rivières, faites le compte. Rien que pour la Vendée, où nous avons entre 700 ou 800 retenues çà se traduit en centaines de tonnes. De nos jours, poissons sauvages et végétation sont pratiquement disparus.

Par la réalité des faits que je viens d'énumérer, j'ai voulu faire comprendre à ces gens qui veulent jouer les gros bras en s'arrogeant le monopole de l'eau, qu'ils doivent bien réfléchir avant d'agir d'une part, et que d'autre part, il existe certainement des gens compétents en la matière sur le plan communal, départemental ou bien régional, pour se mettre autour d'une table, et trouver des aménagements moins cruels, en s'attaquant aux vrais problèmes que tout le monde connaît, et qui n'ont rien à voir avec les chaussées.

Ça se traduit en centaines de tonnes pêchées sans discontinuer depuis des siècles. Tout s'est arrêté au moment où la pollution est arrivée dans les rivières.

Paul Rainereau

Lieux communs sur les ouvrages hydrauliques

Parmi les impacts imputés aux ouvrages transversaux sont régulièrement cités :

- « **les ouvrages transversaux sont des obstacles à l'écoulement** » : c'est une évidence, telle est leur vocation pour alimenter gravitairement une dérivation, un étang, une pisciculture, une voie navigable... la récupération de l'énergie potentielle de l'eau n'est pas en soi une pollution, mais l'eau qui s'écoule ne revient jamais.
- « **les ouvrages transversaux sont des ralentisseurs et uniformisateurs de l'écoulement** » : à l'échelle du bassin versant, ralentir les écoulements sur les versants, via les haies, talus... est mis en avant comme une mesure permettant d'allonger le cheminement de l'eau vers les nappes et les cours d'eau et de limiter les risques d'érosion et de pollution vers les eaux superficielles et souterraines. Si les ouvrages transversaux sont des ralentisseurs, leur suppression conduit logiquement à une accélération des écoulements, une reprise du transport sédimentaire et à un transfert plus rapide d'eau douce polluée et de sédiments contaminés vers les zones estuariennes et in fine vers la mer; un cancer environnemental qui ronge déjà le littoral français, avant même d'en ajouter par « continuité ». Déversés dans les océans, les polluants, ceux-ci ne seront alors plus accessibles pour une quelconque dépollution.
- « **les ouvrages transversaux sont responsables d'une augmentation de l'eutrophisation et d'une baisse de la quantité d'oxygène dissous dans l'eau** ». Dans les biefs, les développements d'algues, la baisse de diversité de la micro et de la macro-faune n'est pas liée qu'aux changements de conditions morfo-dynamiques mais avant tout à la qualité de l'eau (teneur en nutriments)
- « **les ouvrages transversaux sont responsables d'une diminution de la quantité d'eau à l'étiage, d'un débit réduit à l'aval de l'ouvrage, ou, encore de brusques variations de débits (éclusées)** ». S'ils sont au fil de l'eau la restitution est immédiatement au pied de l'ouvrage, il n'y a pas de diminution de la quantité d'eau. S'il y a dérivation, la présence d'un ouvrage partiteur en état de fonctionnement doit assurer; dans le bras dérivé, un débit biologique admissible permettant la survie des espèces.





La continuité écologique, selon la FFAM

Comment imaginer qu'en Europe, en France, aujourd'hui, puisse exister un « remède miracle » à un problème complexe ?

Comment comprendre que des acteurs politiques, présidents de CLE, SAGES, SDAGES, puissent porter l'idée simpliste que la destruction des ouvrages soit LA solution pour retrouver une bonne qualité de l'eau ?

Le Grenelle de l'Environnement, qui a suscité de grands espoirs, semble rencontrer beaucoup de difficultés dans ses mesures d'application. L'entêtement de l'ONEMA à vouloir détruire les chaussées de moulins s'inscrit-il dans ces mesures qu'il faut trouver à tout prix ?

Si tel était le cas, est-ce responsable que de pousser en aval et au plus vite les pollutions que l'on ne veut plus voir devant sa porte, avec pour conséquences inévitables la prolifération des algues vertes, l'empoisonnement accru de notre littoral ?

C'est d'autant plus inacceptable que 20 ans après le remembrement des terres, il est préconisé de freiner au mieux l'écoulement de l'eau (haies, enherbage des canaux de drainage, etc.) pour en corriger les effets collatéraux indésirables !

À cette vision simpliste et irresponsable nous proposons un faisceau concerté de mesures pour améliorer une qualité de l'eau qui nous concerne ; nous vivons en effet au bord de l'eau et notre avis vaut bien d'être pris en compte comme celui des poissons.

1- Accompagner l'agriculture dans son effort de mise en place d'une agriculture propre.

2- Chercher et développer des solutions techniques pour un meilleur traitement de l'eau (stations d'épuration) notamment qui intègre le traitement des pollutions médicamenteuses (PCB, etc.).

3- Retrouver, cela nous concerne directement, un fonctionnement vivant de nos rivières avec des ouvrages qui servent, qui pratiquent l'auto-curage comme décrit dans nos droits d'eau et qui a fait ses preuves au cours des siècles passés. Mais également par la mise en place de nouvelles formes de récupération de l'énergie hydraulique (pico-électricité par exemple) après une étude qui vise à proposer aux riverains des solutions réalistes en termes de coût et de maintenance. Cette énergie vernaculaire qui représente une tranche de centrale nucléaire et qui a les faveurs de l'Europe, en réalité « compte double » : consommée sur place elle n'est pas entachée de pertes liées au transport. De plus elle nous place dans la continuité de savoir-faire de nos ancêtres et nos technologies modernes doivent permettre de relever ce défi !

Nous sommes, ainsi, dans la continuité de fonctionnement de nos rivières ce qui est une réelle garantie écologique car inscrite dans une pratique de plusieurs siècles.

Voici notre vision de la « Continuité écologique ».

Yves Ruel, Moulins de Vendée

Fonction des seuils, doivent être pris en compte notamment :

Fonction hydraulique :

- régulation de l'écoulement lors des crues ;
- ouvrages stabilisateurs du profil en long de la rivière en aval d'ouvrages d'art (ponts SNCF, ponts routiers, canaux...);
- ouvrages partiteurs de débits entre différents bras de cours d'eau ;
- soutien de prises d'eau pour l'alimentation de canaux (irrigation ou autres) ;

- saturation des terrains en amont pour des bâtiments anciens sur pilotis dont les pieux doivent être immergés.

Fonction écologique :

- rôle dans le soutien et l'extension des zones humides ;
- maintien d'une biodiversité et d'espèces protégées ;
- alimentation en toutes saisons des nappes phréatiques par le contenu des retenues et des zones humides immergées.

Fonction économique : tourisme, hydroélectricité, irrigation.

Fonction patrimoniale : mise en valeur des sites de moulins, ponts, châteaux, lavoirs, etc.

Fonction sociale :

- rôle pour la sécurité : dans certains villages, les ouvrages servent de réserve pour la lutte contre l'incendie ;
- fort attachement des riverains et usagers à l'étagement actuel.



À propos de la destruction programmée de 5 ouvrages hydrauliques sur la rivière la Moine, à Cholet

Par la visite du Moulin à farine de St-Germain-sur-Moine qui utilise l'énergie hydraulique pour moudre à partir de la puissance de sa retenue d'eau en pierres de 2,50 m de chute, nous avons souhaité présenter la réalité d'un site hydraulique dans toutes ses composantes afin de mieux contester la présentation faite au même moment par les EPTB sur la rivière la Moine. Toute l'équipe du tournage de France 3 y fut séduite...

Au cours de l'organisation de nos Journées, nous nous sommes rendus sur le site expérimental de la Moine afin de vérifier si la présentation d'un exemple de continuité des eaux libres au colloque des EPTB ne s'apparentait pas à une forme de caricature de ce que la FFAM défend réellement.

Nous avons constaté que 4 des 5 ouvrages voués à la destruction n'étaient pas des retenues de moulins et qu'aucun n'était associé à un patrimoine bâti de moulin. Ces petites retenues avaient cependant toutes des existences légales. Des recherches ont permis de relever qu'ils étaient propriétés de la Ville de Cholet et qu'un arrêté préfectoral de 1877 les avait autorisés dans l'objectif « de contribuer à l'assainissement des abords de la ville de Cholet »... Mauvais exemple que ces arasements envisagés, ai-je exprimé à l'audience du sous-préfet, le matin-même du 25 ! Faire et défaire à grand frais d'argent public et dans le même objectif, serait-ce une tendance nouvelle ?

Lors de notre investigation, nous avons longé ce tronçon de la Moine dans un parc public arboré équipé de sentiers de randonnées. Des panneaux explicatifs affichent clairement le projet. C'est dire l'image sociale prépondérante que l'on veut donner à l'intérêt des arasements. Cette considération exagérée de l'intérêt social conditionne à l'excès dans chaque

Cinq seuils considérés infranchissables sur la Moine seront arasés.



SAGE les grilles multicritères destinées à définir l'intérêt d'un ouvrage. Nous sommes bien loin de l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de surface, véritable enjeu de la DCE 2000...

Nous avons également observé que si 5 ouvrages allaient être arasés, la stupidité allait jusqu'à en avoir construit un nouveau « de toutes pièces », que leurs scientifiques appellent une rampe en enrochement, afin de donner aux promeneurs l'illusion de ce que les EPTB désignent « la renaissance d'une rivière semi-torrentielle ». Mais ce n'est pas tout. Les vannes étant neutralisées sur tout le parcours, c'est le soutien d'étiage alimenté par les vannes du lac de Ribou situé en amont qui permettait d'induire le visiteur dans ce rêve de torrent de montagne. Est-ce vraiment cela l'état naturel ? Bien sûr, sans ce soutien d'étiage, toutes vannes ouvertes sur ce tronçon, la Moine aurait été réduite à une succession de trous sans vie, des bassines disent-ils... dans leur jargon.

Les fiches techniques qui ont appuyé leur décision d'araser ces ouvrages sont pour le moins équivoques et révélatrices de ce qui se passe généralement dans les SAGE. Nous comprenons désormais que les représentants des Fédérations départementales des Sociétés de pêche rallient notre cause pour la défense des seuils ou chaussées de moulins ; ces 5 ouvrages d'une hauteur moyenne de 1,30 m sont déclarés impossibles à franchir pour les brochets et TRÈS DIFFICILES PAR LES ANGUILLES ! Nos contradicteurs se dévoilent dépourvus de réelles justifications de leur argumentation. Pourtant, une présentation des profils moyens en travers a été rédigée pour situer la ligne d'eau avant arasement (mois de septembre) et le niveau présumé après neutralisation des 5 ouvrages avec un débit supposé de 400 l/sec. Les lignes indiquées font apparaître que des étiages sévères sont à redouter après arasement, la référence de 1976, année particulièrement déficitaire en précipitations, serait dans ce cas catastrophique. La construction d'une retenue, dite rampe en enrochement, afin de constituer une réserve d'eau nouvelle... est sans doute en partie la résultante de leur inquiétude.

La présentation du site expérimental des 5 seuils de la Moine ne saurait être représentative des tronçons de rivières de France équipés d'ouvrages de moulins. Les EPTB ne pourront raisonnablement citer cette expérimentation caricaturale.

Jean Moreau, Moulins de Loire-Atlantique et Moulins de Vendée

Création d'une rampe d'enrochements neuve pour désigner une rivière semi-torrentielle.

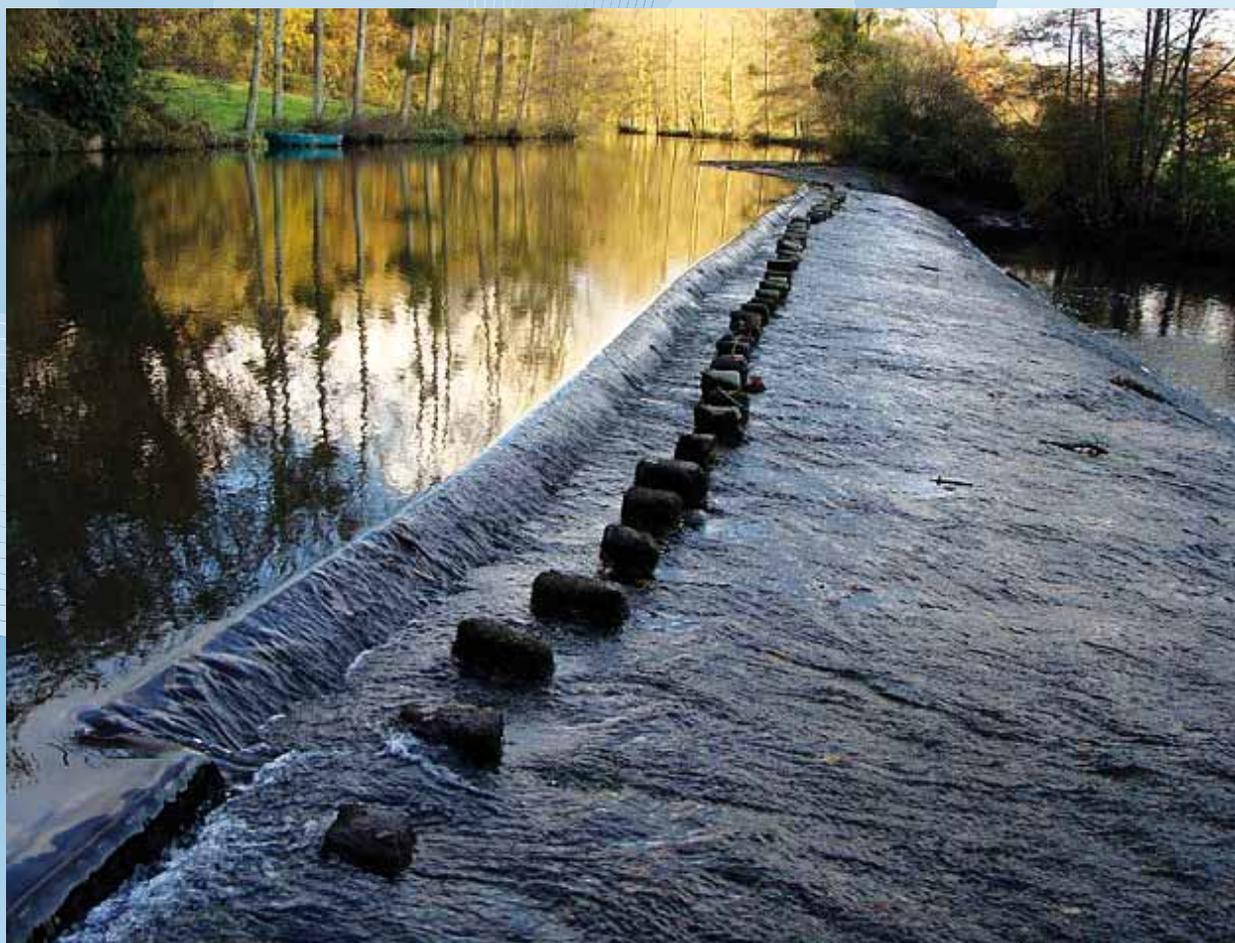


Les moulins sont en danger, participez à la défense de ce patrimoine... Rejoignez-nous !

Les propriétaires de moulins et les usagers et amoureux de nos rivières, concernés au premier chef par la suppression envisagée des seuils de moulins, mais rarement invités et/ou écoutés aux réunions, demandent qu'une véritable concertation reprenant l'ensemble des paramètres puisse avoir lieu en remplacement du simulacre actuel, afin que le troisième patrimoine de notre pays ne soit irrémédiablement détruit, alors qu'il représente, pour notre futur et celui des générations à venir, une triple richesse inestimable dans les secteurs économique, touristique et énergétique.

Créée en 1977, regroupant 82 associations et plus de 5 000 membres, la FFAM se veut une instance de réflexion et un centre de ressources sur tous les problèmes concernant les moulins et leur environnement.

Seuil du Moulin de Bodin (49)



ffam@moulinsdefrance.org

Musée des Arts et Traditions Populaires - Rue du Mahatma Gandhi - 75116 Paris

Adresse administrative : Rouffiac c/o André Garrigues 48000 St Bazile

Tél. 04 66 47 00 54

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Association de sauvegarde sans but lucratif régie par la loi 1901 déclarée sous le n° 77/1894

SIRET 321 895 898 00021 - APE 913 E



Ce logo en couverture de la revue vous informe que celle-ci est imprimée sur papier recyclé PEFC, normes ISO 9002 et 14001 avec des encres végétales. L'Imprimerie Nouvelle de Viarmes, labellisée Imprim'Vert, et la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins s'engagent dans leurs actes de la vie quotidienne à respecter votre environnement.